

# Neutralité armée et alignements stratégiques

## Choix possibles et coûts réels.

La conception d'un État-Nation implique de définir sa posture en matière de sécurité. Deux options stratégiques se présentent principalement pour un Québec indépendant : la **neutralité armée** ou l'**alignement stratégique**. Chaque choix repose sur une logique différente de défense, d'influence internationale et de coûts humains et financiers.

La **neutralité armée** repose sur l'autodéfense et l'absence d'hostilités extérieures tout en maintenant une capacité militaire crédible. C'est le modèle adopté par la Suisse depuis le Congrès de Vienne en 1815, où la neutralité est devenue un principe constitutionnel. Le Colonel Ulrich Wille, chef de l'armée suisse pendant la première guerre mondiale, déclarait que *la neutralité exige une armée forte, parce que la paix par faiblesse est une illusion*. Cette approche requiert un service militaire étendu ou une réserve bien entraînée, des investissements constants dans l'équipement et une doctrine claire de défense territoriale. L'Union suisse dépense environ 0,7 pour cent de son PIB en défense, un niveau modéré mais stable, accompagné d'une forte culture de milice (Global Firepower Index, 2024) basée sur celle de la Nouvelle-France.



L'avantage principal de la neutralité armée est d'éviter des obligations d'engagement dans des coalitions militaires qui pourraient entraîner une participation à des conflits hors de la juridiction nationale. Cela peut renforcer la souveraineté décisionnelle du Québec et diminuer les risques d'entraînement dans des guerres par procuration. En contrepartie, une neutralité crédible exige une défense autonome capable de dissuader toute agression. Cela implique des coûts réels : infrastructures, personnel, formation et technologies de pointe. Ces dépenses doivent être budgétées de manière transparente et acceptées par la population comme une composante essentielle de la sécurité collective.

L'**alignement stratégique**, par contraste, signifie adhérer à des alliances militaires ou des partenariats de sécurité. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est un exemple contemporain d'alliance collective de défense. L'article 5 du traité stipule qu'*une attaque contre un membre est une attaque contre tous*, ce qui offre une garantie de sécurité mutuelle. Un État-nation qui s'engage dans une telle alliance bénéficie de la dissuasion collective, mais il **renonce en partie à une autonomie totale dans ses décisions militaires**. Il doit partager les risques avec des partenaires et contribuer à des opérations multilatérales, ce qui peut entraîner des engagements outre-mer.

Les coûts de l'alignement stratégique incluent des contributions financières obligatoires, souvent mesurées en pour cent du PIB (généralement 2%), ainsi que l'interopérabilité des forces armées. Ces engagements doivent être définis clairement dans une constitution de défense et approuvés démocratiquement.

Pour un Québec indépendant, le choix entre neutralité armée et alignements stratégiques doit être évalué à la lumière des objectifs de souveraineté, des capacités économiques et des valeurs démocratiques. Il s'agit d'une décision structurante qui mérite une réflexion rigoureuse, ouverte et documentée.

Louis-Martin Carrière